

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024-229

### **ARRÊTÉ PORTANT SUR UN AVENANT A LA REGIE DE RECETTES - LOYERS**

Le Maire de la ville de Vaujours,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2123-23,

**VU** la décision 08/005 du 7 janvier 2008 constituant une régie de recettes pour l'encaissement des loyers,

**VU** l'avis favorable du comptable public en date du 4 juin 2024.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'ajouter les encaissements des montants correspondants aux consommations de fluides (eau, gaz, électricité), sur la régie de recettes portant sur les loyers.

### **ARRÊTÉ**

**Article 1 : RAPPELLE** que la régie de recettes pour les loyers est installée à la Mairie – 20 rue Alexandre Boucher – 93410 VAUJOURS.

**Article 2 : RAPPELLE** que la régie encaisse les recettes des loyers.

**Article 3 : RAPPELLE** que les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire ;
- Chèques bancaires ou postaux ;
- Virement.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu.

**Article 4 : FIXE** le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 20 000 €.

**Article 5 : RAPPELLE** que le régisseur est tenu de verser au service de gestion comptable du Raincy, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum de 20 000 € au minimum une fois par mois.



**Article 6 : RAPPELLE** que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300746-20240713-2024-229-AI  
Date de télétransmission : 16/07/2024  
Date de réception préfecture : 16/07/2024

**Article 7 : RAPPELLE** que le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

**Article 9 :** Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

**Article 10 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé(e)
- Affiché en mairie

**Ampliation en sera :**

- Adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Adressée à Monsieur le Trésorier Principal.

Le régisseur titulaire  
Vu pour acceptation

Dadame Pereira Madalena

Fait à Vaujours, le 13 Juin 2024.

Le Maire,



  
Dominique BAILLY.

Vice-président de Grand Paris Grand Est





« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Accusé de réception en préfecture  
093-219300746-20240713-2024-229-AI  
Date de télétransmission : 16/07/2024  
Date de réception préfecture : 16/07/2024